



# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

## LOT N°1

*Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie de  
l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne Sites  
de Saint-Etienne et Saint Priest en Jarez (42)*

FEVRIER 2022

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 – LIEU D’EXECUTION	3
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS</b>	<b>3</b>
2.1 - NATURE DES LOCAUX A ENTREtenir	3
2.2 - DETAIL DES PRESTATIONS	3
2.3 - PLANIFICATION ET MOYENS HUMAINS	4
2.3.1 PLANNING D’EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.3.2 - GESTION DES MOYENS HUMAINS	4
2.4 - PLAN D’ORGANISATION PROPRETE	6
2.4.1 Plages horaires	6
2.4.2 Accès aux locaux	7
2.4.3 Tenues de travail	7
2.4.4 Stockage du matériel	7
2.4.5 Fluides et énergie	8
2.4.6 Evacuation des déchets et contenu des poubelles	8
2.4.7 Evacuation des eaux usées	8
2.5 - MATERIELS ET PRODUITS	9
<b>ARTICLE 3. HYGIENE ET SECURITE</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 4. CONTROLE DES PRESTATIONS</b>	<b>11</b>
4.1 – PROCEDURES DE CONTROLE DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE	11
4.2 – PROCEDURES DE CONTROLE CONTRADICTOIRE DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE EN PRESENCE DE LA PERSONNE PUBLIQUE	12
4.2.1 – METHODOLOGIE	12
<b>ARTICLE 5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE</b>	<b>13</b>
5.1 – CONDITIONS DE REPRISE DU PERSONNEL	13
5.2 – RESPONSABILITES/ASSURANCES	13
5.3 – CONFIDENTIALITE	14

## **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 - OBJET DU MARCHE**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent l'exécution de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

Le présent C.C.T.P. concerne le lot 1 « Sites de SAINT-ETIENNE (42023) et SAINT-PRIEST EN JAREZ (42270)».

### **1.2 – LIEU D'EXECUTION**

Les locaux de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne) sont situés, à Saint-Etienne :

- au 158 Cours Fauriel,
- au 29 Rue Pierre et Dominique Ponchardier (Espace Fauriel),
- 8 rue Calixte Plotton (EXPLORA)

à Saint-Priest en Jarez :

- 10 rue de la Marandière (Campus Santé Innovations).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **2.1 - NATURE DES LOCAUX A ENTRETENIR**

L'annexe 3 du présent CCTP indique la nature des sols ainsi que les surfaces par type de local de l'ensemble des bâtiments des deux sites de Mines Saint Etienne.

### **2.2 - DETAIL DES PRESTATIONS**

L'annexe 2.2 et 2.3 du présent CCTP indique pour chaque local, la fréquence et la prestation de nettoyage attendue.

Les prestations demandées dans le cadre de ce marché sont de trois types :

- Prestations régulières donnant lieu à un prix forfaitaire mensuel comprenant la période normale et les périodes allégées telles que définies dans le calendrier joint en annexe 2.1 du présent CCTP
- Prestations irrégulières (pour les occupations occasionnelles ou besoins supplémentaires) chiffrées dans le bordereau de prix unitaires selon estimation de fréquences (estimations données à titre indicatif et non contractuelles) annexe 6 à l'acte d'engagement
- Prestations exceptionnelles sur devis – Le titulaire est informé que des devis pourront être demandés auprès d'autres prestataires.

## 2.3 - PLANIFICATION ET MOYENS HUMAINS

### 2.3.1 PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET PLAN D'ORGANISATION PROPRETE

Dans la semaine précédant le démarrage effectif de la prestation, le titulaire remettra à la personne publique pour validation, le Plan d'Organisation Propreté définitif. Un planning précis sera fourni au plus tard la semaine précédant le démarrage effectif de la prestation sur la base des fréquences, des zonages et des plages horaires indiqués au paragraphe 2.4.1, respectant les périodes normales et les périodes allégées indiquées au calendrier et validé par le référent. Le titulaire fournira au démarrage de chaque période allégée un planning d'exécution détaillé précisant les effectifs dédiés et l'organisation de la prestation selon les zonages et les fréquences retenus. Un planning sera également fourni pour les prestations irrégulières et exceptionnelles à chaque fois que cela sera nécessaire.

### 2.3.2 - GESTION DES MOYENS HUMAINS

Le titulaire a une obligation de moyens et de résultats sur laquelle il s'engage. Il doit assurer les effectifs globaux nécessaires (obligation de moyens) à la bonne exécution de l'ensemble des prestations (obligation de résultats) ainsi que leur répartition indiquée dans la fiche de renseignements annexée à l'acte d'engagement (annexe 8). Au plus tard la semaine précédant le démarrage de la prestation il fournit un plan d'organisation de la propreté définitif conforme aux exigences du CCTP.

#### **Encadrement :**

Le titulaire du marché affectera au moins un chef d'équipe responsable du personnel d'exécution et du suivi qualitatif des prestations au quotidien. Cet agent devra être présent sur le site pendant la durée de la prestation en tant qu'œuvrant et pouvoir être joint facilement. Il devra se rendre aux convocations de la personne publique pour la communication de consignes particulières au personnel d'exécution en place. Il prendra connaissance à sa prise de service des éventuelles informations consignées dans la main courante prévue à cet effet. Il sera l'interlocuteur quotidien du correspondant interne de la personne publique. Il consigne dans ce cahier les observations de la journée. Ce cahier de liaison est à tout moment consultable par la personne publique.

Le titulaire du marché affectera également au correspondant interne désigné un agent de maîtrise (Inspecteur) qui encadrera le chef d'équipe et les agents. Il sera en charge du suivi du marché et garant de la cohésion de l'équipe. Il veillera à la bonne gestion des ressources humaines.

Mines Saint-Etienne mettra à disposition du chef d'équipe de chaque site un téléphone portable pour un usage strictement professionnel. Ce téléphone restera en permanence sur le site, en fin de poste le chef d'équipe le déposera dans le local de nettoyage.

### **Gestion des absences :**

En cas d'absence d'un préposé, il est nécessaire de prévoir une organisation sous 24h respectant les obligations de moyens en terme d'effectifs afin de maintenir la qualité de la prestation et la répartition du travail entre les membres de l'équipe. La personne chargée du suivi de la prestation doit être informée le matin même de l'absence d'un agent et des modalités de son remplacement dans la journée pour le lendemain.

La période des congés des personnels de Mines Saint Etienne ne donne pas lieu à la neutralisation des prestations hormis pour certaines d'entre elles conformément au calendrier des fréquences d'intervention en annexe 2.1 du CCTP des périodes dites allégées. Par contre, pendant les périodes de fermeture de Mines Saint-Etienne (1 semaine et jours fériés), le prestataire n'a pas accès aux locaux et ne peut donc pas exécuter les prestations de nettoyage, sauf autorisation expresse. Ces journées de fermeture sont définies en fin d'année pour l'année suivante, la liste sera communiquée au prestataire.

### **Service minimal en cas d'arrêt de travail :**

En cas d'arrêt de travail de son personnel dans les cas différents de ceux précités, le titulaire sera tenu d'assurer à ses frais et risques les prestations définies ci-après par la personne publique, indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité :

- Nettoyage et approvisionnement des blocs sanitaires ;
- Ramassage, enlèvement, évacuation dans les conteneurs des déchets ménagers situés dans les espaces communs, les salles de réfectoire et les tisaneries ;

### **La formation des personnels :**

Le titulaire fournira, sur demande, le bilan des formations, suivies par ses personnels d'exécution et d'encadrement (techniques, managériales, hygiène et sécurité...) nécessaires à l'exécution de la prestation, notamment en santé et sécurité au travail,

### **Habilitation du personnel pour réalisation de la prestation dans des laboratoires LN3 spécifiques :**

- Le prestataire fourni une liste mise à jour (à minima une fois par mois) de son personnel susceptible d'intervenir et ayant reçu l'accord préalable de l'Ecole. Cette liste sera fourni à l'adresse suivante : [prestataires-ste@emse.fr](mailto:prestataires-ste@emse.fr) .

Le prestataire s'engage à faire connaitre sans délai à l'Ecole, l'intégration de nouveau personnel susceptible de participer à la prestation, et en particulier dans les laboratoires LN3 spécifiques (soumis à accord préalable de l'Ecole). Dans ce cas, le prestataire s'engage contractuellement à fournir sous un délai préalable de deux mois l'ensemble des documents et des informations notamment personnelles nécessaires à l'autorisation préalable par l'Ecole. Ces informations sont exigibles en vertu du décret n° 2011-1425 du 2 novembre 2011 portant application de l'article 413-7 du code pénal et relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation. Les documents et informations à fournir sont les suivants :

- Formulaire de demande d'accès EMSE
- CV à jour
- Passeport ou CNI
- Durée du contrat.

En l'absence d'accord de l'Ecole, tout personnel non habilité ne pourra participer à la prestation et en particulier dans ces laboratoires LN3 spécifiques . Du fait des délais et de l'obligation contractuelle de la prestation, il est important que le prestataire anticipe les remplacements possibles pour ces prestations en s'assurant d'avoir suffisamment de personnes ayant validées par l'Ecole la démarche précitée.

Le prestataire informera l'Ecole de tout mouvement (départ/arrivée) de personnel dont il pourrait avoir connaissance et cela sans délai.

L'ensemble des personnels du prestataire ayant reçu un accord d'habilitation par l'Ecole pour accéder aux laboratoires LN3 spécifiques sera tenu à une obligation de confidentialité renforcée et au secret professionnel. Ils ne devront en aucun cas faire état de l'existence de ces laboratoires et / ou d'éléments en liens, en dehors du cadre professionnel.

#### **Comportement des personnels permanents ou de remplacement présents sur site :**

Les personnels du titulaire quelques soient leur fonction sont tenus au strict respect du règlement intérieur de l'Ecole. Tout manquement fera l'objet d'un signalement auprès du titulaire par lettre RAR. En cas de persistance du problème, il sera demandé au titulaire de procéder au remplacement de l'agent en cause dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du signalement par la personne publique. A défaut l'accès aux locaux sera refusé à l'agent en cause et les pénalités pour défaut de remplacement seront appliquées.

## **2.4 – PLAN D'ORGANISATION PROPRETE**

Le titulaire ne pourra pas se prévaloir pour éluder ses obligations ou élever une réclamation, des sujétions occasionnées par les activités d'exploitation des locaux, notamment lorsque des travaux s'y déroulent, pour l'interruption ou le report des opérations dont il a la charge.

### **2.4.1 Plages Horaires**

Mines Saint-Etienne dans le souci de s'inscrire dans une approche socialement responsable souhaite que les prestations soient réalisées en journée et en continu afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés. Cette organisation implique que la majorité des prestations s'effectuera en site occupé en présence des usagers.

Les opérations de nettoyage seront donc organisées entre 6h et 16h30 selon les modalités suivantes :

#### **Zones, entre 6h et 8h30 :**

Salles de cours, amphithéâtres et bureaux de la Direction (**impérativement avant 8h**).

Bureaux, Salles de réunion, tisaneries, espaces élèves Espace Fauriel & CSI, salle de TP/ITM Factory, rotonde, hall d'accueil, maison du parc.

**Zones, entre 6h et 12h :**

Sanitaires, circulations, hall de Direction, escaliers, salle du conseil, bibliothèque, salles de réception du 6<sup>ème</sup> étage de l'Espace Fauriel, cabines ascenseurs, studio audiovisuel, perron central du 158, cabinet médical, escalier 160 CF, bouches de ventilation, abords extérieur, niveau K0, nettoyage des chambres et studio, salle d'exposition (CSI), archives et dépôt (CSI), local prestataire nettoyage.

**Zones, entre 8h30 et 9h30 :**

Laboratoires identifiés à haut risques (classés en LN3)

**Zones, entre 6h et 9h30 :**

Les autres laboratoires, classés LN1 et LN2.

**Zones, entre 11h30 & 13h :** site EXPLORA

**Zones entre 14h et 16h30 :** Espace détente & coworking (site du 158 CF), toilettes du niveau 1 & 2 du bâtiment central (site du 158 CF)

#### 2.4.2 Accès aux locaux

Mines Saint-Etienne étant dotée d'un système de contrôle d'accès par badge, le prestataire devra fournir la liste nominative des personnes affectées au nettoyage des locaux. Un badge personnel sera remis à chacun pour accéder aux locaux, il devra être porté de façon visible pour permettre leur identification. Ce badge est confié au personnel de la société sous la responsabilité du prestataire. Il aura à en déclarer immédiatement la perte ou le vol à Mines Saint-Etienne. Tout badge endommagé ou perdu sera remplacé et facturé au titulaire. Le prestataire s'engage à ce que la charte d'utilisateur soit respectée par l'ensemble de son personnel titulaire d'un badge. Il est demandé que le personnel titulaire d'un badge n'use pas de son droit d'accès pour permettre à tout autre personne (y compris personnels et élèves de l'Ecole) de pénétrer à l'intérieur des locaux.

#### 2.4.3 Tenues de travail

Le prestataire munira son personnel de vêtements de travail adaptés (EPI en cas de nécessité) identifiables (logo du titulaire) et propre en adéquation avec l'activité.

La fourniture et l'entretien des tenues vestimentaires des agents sont à la charge du prestataire. Chaque agent devra avoir à sa disposition le nombre de tenues nécessaires pour garantir une tenue propre quotidiennement.

#### 2.4.4 Stockage du matériel

Mines Saint-Etienne met gratuitement des locaux de stockage du matériel et des produits à la disposition du prestataire.

Mines Saint-Etienne met gratuitement à la disposition du prestataire un lave-linge pour permettre le nettoyage des serpillères. (site 158 CF et CIS)

La quantité de produits stockés sera limitée à la quantité nécessaire pour une période de quinze jours. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent pas de trace sur le sol. Le stockage en vrac des produits pulvérulents est interdit.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements prévus ou laissé sans rangement après chaque intervention.

Mines Saint-Etienne se réserve le droit :

- de faire procéder à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi
- d'interdire l'usage des produits non conformes à la réglementation ou ceux dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations, ou de compromettre la santé des usagers

#### 2.4.5 Fluides et énergie

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution des prestations seront assurées gratuitement par Mines Saint-Etienne. Le courant fourni est du 220 V biphasé.

Le titulaire devra, notamment, éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local. Il aura soin d'éteindre l'électricité au moment de quitter les locaux où il est intervenu.

De même, le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour une utilisation économe de l'eau dans le respect des règles d'hygiène élémentaire et sensibilisera ses personnels en conséquence.

#### 2.4.6 Evacuation des déchets et contenu des poubelles

L'ensemble des déchets, contenus de poubelles, cartons, devront être évacués des locaux sans délais, au plus tard à la fin de chaque intervention. Aucun sac poubelle ne devra être visible dans les circulations après 7 h 45.

Dans le souci d'intensifier sa politique en matière de développement durable les poubelles pour les déchets ménagers sont supprimés dans les bureaux. Elles sont remplacées par des petits contenants posés sur les bureaux qui seront vidés par les occupants dans les points de collecte prévus à cet effet. En revanche les points de collecte multi bacs sont renforcés dans les couloirs et dans les tisaneries.

L'école pratiquant le tri sélectif, les différentes catégories de déchets (papier, carton, verre etc...) seront exclusivement déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Le personnel sera équipé de façon à pouvoir collecter séparément les différentes sortes de déchets (chariots multi bacs).

Les autres déchets seront déposés dans les poubelles de ville et en aucun cas dans les bennes de la mini-déchetterie.

Les poubelles pour déchets chimiques et objets coupants ne devront en aucun cas être enlevées par le prestataire.

#### 2.4.7 Evacuation des eaux usées

Des vidoirs à eaux usées sont installés dans certains sanitaires. Ils doivent être utilisés pour recevoir les eaux de lavage. Ces appareils seront nettoyés après usage.

Dans les autres cas il est possible d'utiliser les cuvettes de WC.

Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à ne pas obstruer les évacuations. Les autres éviers ou lavabos ne devront pas être utilisés. Au cas où des déchets de produits ou de matériels utilisés par le prestataire seraient la cause d'obstruction des canalisations, ce dernier supportera les frais de remise en fonctionnement des installations.

## 2.5 - MATERIELS ET PRODUITS

Le prestataire devra mettre à disposition de son personnel des matériels adaptés à l'exécution des prestations définies au présent CCTP. Une liste du matériel jugé nécessaire sera établie et jointe au dossier de réponse du candidat. Le prestataire établira une liste du matériel pour chaque site : 158 Cours Fauriel, 29 rue Ponchardier (Espace Fauriel), 10 Rue de la Marandière (CSI), 8 Rue Calixte Ploton (EXPLORA).

Les matériels employés devront être conformes aux normes et règlements en vigueur et à faible consommation énergétique. Les machines avec batterie « à acide » sont strictement interdites. Le prestataire devra en attester sur simple demande de la personne publique.

Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais dans un délai de 48 h, pour ne pas perturber la bonne exécution de la prestation.

Le nettoyage des sols sera effectué conformément aux règles de l'art au moyen d'un matériel adapté et en conformité avec les prescriptions des fabricants lorsque cela sera précisé.

### ➤ **Ecologie :**

Le titulaire devra fournir la liste détaillée des produits et méthodes utilisés pour l'exécution des prestations, et préciser pour les produits s'il s'agit de produits éco labellisés.

De plus, le titulaire fournira la description des méthodes alternatives de nettoyage envisagées visant à la protection de la santé et de l'environnement.

Lors de l'exécution de sa prestation de nettoyage, le titulaire veillera à :

- privilégier l'utilisation du vinaigre blanc pour les actions de détartrage des blocs sanitaires

- avoir recours à des chiffons et microfibre lavables et donc réutilisables,
- sensibiliser son personnel à l'éco-responsabilité mise en œuvre dans le cadre de sa prestation.
- utiliser des produits consommables écolabelisés, sauf pour le vinaigre blanc. Ces produits devront garantir une qualité d'usage au moins équivalente à celle de produits similaires

Le titulaire privilégiera les produits qui permettent de limiter la production d'emballages.

Le prestataire fournira systématiquement la fiche de donnée de sécurité des produits utilisés, à Jean-Pierre Poyet, [poyet@emse.fr](mailto:poyet@emse.fr).

Ces produits devront également répondre à l'Eco Label Européen, NF Environnement, ECOCERT ou équivalent.

Les produits désodorisant wc, le papier toilette, les essuie-mains et le savon liquide sont fournis par Mines Saint-Etienne. Les autres fournitures nécessaires à la réalisation des prestations sont à la charge du titulaire (liste non exhaustive en fonction des besoins).

- Sacs poubelles recyclables de différents volumes (NF EN 13432 ou équivalent)
- Produits de nettoyage,
- Chariots adaptés au tri sélectif pour chaque agent,
- Tenue de travail (blouses, gants, chaussures adaptées...)

Les produits de nettoyage des sanitaires devront être compatibles avec les produits désodorisants utilisés dans les urinoirs.

### **ARTICLE 3. HYGIENE ET SECURITE**

Les prestations seront réalisées conformément aux règles de sécurité en vigueur et aux consignes particulières qui pourront être communiquées au prestataire et plus particulièrement celles applicables aux établissements recevant du public.

Les matériels et produits utilisés pour l'exécution des prestations seront conformes aux normes et règlements en vigueur.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples est interdit.

Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégées, et leurs pieds munis de patins protecteurs. La personne publique se réserve le droit d'interdire les matériels non conformes et ceux dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations.

Une signalétique adaptée devra être mise en place par le prestataire pour prévenir des sols glissants notamment pour les prestations qui seront réalisées pendant les heures ouvrables.

Le prestataire indiquera dans son offre les moyens mis en œuvre pour la mise en sécurité du personnel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Un plan de prévention sera établi en début de prestation, puis à chaque début d'année. Ce plan de prévention comportera l'ensemble des consignes générales et particulières de l'Etablissement que le titulaire a l'obligation de respecter et de faire connaître à son personnel.

Le prestataire prévoira dans son offre les mesures organisationnelles, les mesures de protection collective, les moyens de protection individuelle, mais aussi les mesures de formation et d'information des travailleurs appropriées aux problèmes spécifiques liés au travail en situation d'isolement. Il sera précisé comment un travailleur seul sur le site ou dans un bâtiment pourrait être secouru dans un bref délai.

#### **Spécificité : nettoyage des laboratoires :**

Le nettoyage des laboratoires identifiés à haut risques, classés en LN3, se fera uniquement en présence du personnel de Mines Saint-Etienne et aux horaires indiqués au paragraphe 2.4.1. Les vêtements en nylon ne doivent pas être utilisés dans les laboratoires.

Dans tous les laboratoires, l'agent chargé du nettoyage ne devra pas toucher aux produits, matériels et équipements du laboratoire.

Chaque agent chargé du nettoyage devra transmettre à son supérieur hiérarchique toute remarque concernant une situation anormale, inhabituelle, ainsi que toute difficulté à réaliser le travail dans un laboratoire, ou tout incident qui se serait produit pendant la prestation de nettoyage.

#### **Spécificité : nettoyage des vitrages extérieurs :**

Le site de l'Espace Fauriel est équipé d'ancrages qui seront obligatoirement utilisés par le personnel qui devra être muni de harnais de sécurité conformes à la réglementation en vigueur. Les harnais sont à fournir par le prestataire et vérifiés annuellement. Les rapports de contrôle sont disponibles sur simple demande.

Dans le cas où il est nécessaire d'utiliser des moyens spécifiques, le prestataire doit intégrer ce coût dans son offre. Leur mise en œuvre ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire au moment de l'exécution.

Les sites du 158 Cours Fauriel et du CSI ne sont pas équipés d'ancrages. La face extérieure des vitrages des bâtiments ACDEFGHJK et l'ensemble du bâtiment CSI sera nettoyée avec l'aide d'une nacelle à partir du niveau 1 (les opérateurs seront obligatoirement titulaires du CACES correspondant et d'une habilitation de l'employeur). Un balisage adapté sera mis en place par le prestataire.

La face intérieure sera faite de l'intérieur des locaux. Il est interdit de monter sur les appuis de fenêtres. Dans tous les cas le prestataire prendra les mesures de sécurité qui s'imposent et pourra proposer à Mines Saint-Etienne des aménagements en vue d'en améliorer les conditions.

## **ARTICLE 4. CONTROLE DES PRESTATIONS**

#### 4.1 – PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE

Le contrôle et le suivi de la prestation respecteront scrupuleusement le Plan d'Assurance Qualité (norme ISO 9001 [2008]) définitif remis par le titulaire dans la semaine précédant le démarrage de la prestation. Ce PAQ devra toutefois respecter les exigences minimales quantitatives et qualitatives du CCTP et être validé par la personne publique.

La personne publique se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés, afin de vérifier la bonne exécution des prestations et de la réalité des contrôles effectués par le prestataire.

#### 4.2 – PROCEDURES DE CONTROLE CONTRADICTOIRE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LE TITULAIRE EN PRESENCE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Un contrôle qualité sera effectué mensuellement en présence du responsable clientèle désigné et du référent de Mines Saint-Etienne sur la base de la grille d'évaluation ci-dessous. Ce contrôle s'effectuera dans tous les cas après la réalisation des prestations.

##### 4.2.1 – METHODOLOGIE

###### Contrôle mensuel

La méthode d'évaluation du contrôle est établie comme suit :

- Rencontre sur un ou des bâtiment (s) désigné (s) par le client et choix sur place de 10 pièces représentatives à contrôler.
- Notation des prestations désignées dans la fiche de contrôle qualité par rapport à une grille de référence sur la base des quatre critères d'évaluation à savoir l'aspect, le confort, l'hygiène, la sécurité (voir annexe 1 du présent CCTP : définition des critères de contrôles);

Pour chacun de ces critères, le niveau de qualité à atteindre est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux et éléments qui les constituent, de leur affectation et de leur périodicité.

- Une note est attribuée par rapport au constat et à la grille de référence. Le système de notation sera le suivant : 0 = mauvais (> à 2 anomalies) 1 = moyen (jusqu'à 2 anomalies) 2 = bon

Pièce (préciser le bâtiment, la zone...)	Aspect	Confort	Hygiène	Sécurité	Total/ligne	OBSERVATION (à compléter par la PP)	Mesures correctives (à compléter par le titulaire)
	0 à 2	0 à 2	0 à 2	0 à 2	8 (maxi)		
Pièce 1							
Pièce 2							
Pièce 3							

Pièce 4							
Pièce 5							
Pièce 6							
Pièce 7							
Pièce 8							
Pièce 9							
Pièce 10							
TOTAL	20 (maxi)				80 (maxi)		

Le nombre de points maxi pour 10 pièces = 80 points soit un Indice de Propreté Générale (IPG) maxi = 1

Le seuil d'acceptabilité mensuel est 0.80 en deça duquel les pénalités pour mauvaise exécution seront appliquées soit un nombre de points inférieur à 64 (voir CCAP). Le titulaire a l'obligation de mettre en oeuvre les mesures correctives immédiates dans la semaine ouvrable suivant la réception du contrôle contradictoire. Si le seuil d'acceptabilité mensuel est inférieur à 0.50 soit 40 points il sera demandé au titulaire la reprise des prestations à ses frais ou à défaut il sera procédé à la mise en régie de la prestation. (voir CCAP)

### **Bilan annuel**

Il est établi sur la base des 12 contrôles mensuels réalisés

Indice de propreté général annuel = la somme des indices de propreté général/12

Si celui-ci est inférieur à 0.80 (seuil d'acceptabilité) le titulaire apporter des améliorations afin d'obtenir un IPG correct.

En cas d'IPG annuel inférieur ou égal à 0.50 deux années consécutives, le marché pourra être résilié de plein droit aux torts du titulaire sans indemnité pour mauvaise exécution répétée.

## **ARTICLE 5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

### **5.1 – CONDITIONS DE REPRISE DU PERSONNEL**

Les modalités de reprise des personnels seront mises en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur dans le mois précédant le démarrage effectif de la prestation. A l'issue de ces procédures le titulaire présentera les résultats des opérations de reprise et le cas échéant fixera la liste définitive des équipes dédiées.

## 5.2 – RESPONSABILITES/ASSURANCES

Le prestataire est totalement responsable de la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés. Il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents qui pourraient survenir à ses préposés ou toute autre personne pendant ou suite à l'exécution des travaux. Il fournira au représentant de Mines Saint-Etienne, le nom de l'agent responsable de la sécurité et les noms des sauveteurs secouristes désignés parmi son personnel. Ces informations seront consignées dans le Plan de Prévention qui sera établi avec le prestataire dès la notification du marché. Un agent responsable de l'encadrement doit être présent pendant toute la durée des prestations.

Le prestataire est responsable de tous les dommages et dégâts causés par l'exécution des prestations ou à l'occasion de ces prestations, aux ouvrages et installations existants ou en cours d'exécution, et aux biens et au personnel lui appartenant ou appartenant à des tiers. Sa responsabilité reste engagée même si son personnel agit à des fins étrangères à leurs attributions.

De plus, toute détérioration des locaux ou du matériel de l'école due à l'intervention d'un agent du soumissionnaire sera à la charge de celui-ci.

L'usage des matériels et équipements de Mines Saint-Etienne contenus dans les locaux, en particulier téléphone, photocopieurs, est interdit. Le prestataire devra en informer son personnel.

## 5.3 – CONFIDENTIALITE

Le prestataire est tenu aux règles de secret et de discrétion les plus strictes quant aux activités et connaissances propres de Mines Saint-Etienne auxquelles il a accès du fait de son travail ou de sa présence dans l'établissement.

Il s'engage tant pour lui que pour son personnel à ne jamais communiquer, sous quelque forme que ce soit, ces informations quelle qu'en soit la nature.